

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 16 juin 2020 à 20h30, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle multi activités de Polminhac conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Evelyne DELANOUE, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Mrs Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME Denis ARNAL, Alain FALIERES, Michel AMOUROUX, Philippe MATIERE, Michel ALBISSON, Jean Baptiste AMILHAUD, Michel BESOMBES, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC, Christophe HUGON,

Excusés : Mmes Elisabeth RISPAL, Michèle COURBEBASSE, Anny PECHAUD, Mrs Jean Pierre FEL, Géraud MAURS

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Dominique BRU

N'ont pas participé au vote Michel ALBISSON et Michel AMOUROUX

DELIBERATION N°065-2020 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A CAMPS JEROME

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe le conseil que Mr CAMPS Jérôme a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Il propose les terrains à céder d'une superficie totale de 2 100 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé N°435 A*). Elle précise que la nature des projets implique de prévoir parmi cette surface totale à céder une superficie de 1000 m² en zone commerciale.

Zone industrielle et artisanale : 1 100m²

Zone commerciale : 1 000m²

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 19 500€ HT pour la zone commerciale cédée et 14 300€ HT pour la zone industrielle et artisanale cédée soit un total de 33 800€ HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr CAMPS Jérôme

ADRESSE : 15 RUE DU CHATEAU DE SAINT ETIENNE 15000 AURILLAC

ACTIVITE : tourisme 4 saisons pleine nature liée au VTT, SKIS, OUTDOORS

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 100 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°066-2020 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A PAUL PECHAUD

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe le conseil que Mr PECHAUD Paul a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Il propose les terrains à céder d'une superficie totale de 9 188 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé n°441*).

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 119 444€ HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr PECHAUD Paul

ADRESSE : Zone d'activités de Comblat le Château 15800 VIC SUR CERE

ACTIVITE : Construction de bâtiments

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 9 188 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°067-2020 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A MAURICE BERTRAND

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe le conseil que Mr BERTRAND Maurice a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Il propose les terrains à céder d'une superficie totale de 10 993 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé n°440*).

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 142 909€ HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr BERTRAND Maurice

ADRESSE : Zone d'activités de Comblat le Château 15800 VIC SUR CERE

ACTIVITE : Travaux publics

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 10 993 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°068-2020 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE D'UNE POMPE DE RELEVAGE AU « CAMPING LA BEDISSE » DE THIEZAC – ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté n°2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,

Vu l'arrêté n° 2018-1344 du 11 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,

Monsieur le Président rappelle la situation du camping municipal de la Bédisse à Thiézac : une pompe de relevage d'assainissement, qui ne sert pas exclusivement au camping, est en place sur le terrain.

Par souci d'économie et en accord avec le gérant du camping, la commune de Thiézac a décidé de ne pas faire poser de nouveau compteur électrique et a décidé de brancher cette pompe sur le réseau électrique du camping avec la mise en place d'un compteur divisionnaire par leurs soins. Ils relevaient le compteur chaque année, ils calculaient le coût moyen du KWh et ils remboursaient ces frais au gérant du camping qui s'acquittait des factures auprès d'EDF.

Aujourd'hui, la Communauté de communes ayant la compétence eau et assainissement, il convient de procéder dès à présent au remboursement de ces sommes en lieu et place de la commune de Thiézac.

Le calcul et le remboursement sera fait chaque année :

- dans la mesure du possible deux fois par an, dès relève du compteur divisionnaire par un élu de la commune ou un agent communal délégué sur cette tâche,
- après transmission de la facture de consommation électrique par le gérant du camping de la Bédisse au service « Eau et assainissement » de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des sommes dues, chaque année, par la Communauté de communes pour le fonctionnement électrique de la pompe de relevage d'assainissement à la SAS Camping de la Bédisse à Thiézac sur le budget annexe de l'assainissement,

INFORME que les calculs seront réalisés par le service « Eau et assainissement » de la Communauté de communes dès réception de la facture de consommation électrique du camping de la Bédisse,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°069-2020 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A ANDRE LADOUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe le conseil que Mr LADOUX André a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Il propose les terrains à céder d'une superficie totale de 2 500 m² faisant partie de la parcelle section AP n°449 conformément au document d'arpentage réalisé (*cf. plan ci-annexé*).

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 32 500 € HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr LADOUX André

ADRESSE : 6 RUE DE LA FORGE 15800 POLMINHAC

ACTIVITE : Chauffage, sanitaires et énergies renouvelables

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 500 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°070-2020 : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite conforter ses entreprises et commerces sur son territoire composé de 11 communes et favoriser la création d'emploi.

Par conséquent au regard du dispositif d'aides directes aux entreprises mis en place par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite pouvoir subventionner les entreprises en étant co-financeur sur ces aides économiques.

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

VU la délibération du Conseil régional n° 377 approuvée en assemblée plénière du 14 et 15 avril 2016 relative à la convention de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29.06.2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements ;

Vu la délibération n°27-2018 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès en date du 22 février 2018 ;

VU la convention de mise en œuvre des aides économiques signée entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 2 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est inscrite dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides individuelles aux entreprises et a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la demande présentée par lettre d'intention du 28 Mai 2020 par l'entreprise SARL CHAZELON TRAUCHESSEC, sis le Bourg 15800 SAINT JACQUES DES BLATS et la présentation du projet d'évolution des équipements de l'activité nécessitant l'attribution d'une aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec un point de vente ;

CONSIDERANT que la demande ainsi présentée respecte les conditions d'attribution de l'aide par l'EPCI ;

VU l'autorisation du conseil régional auprès de l'EPCI pour le versement d'une aide par conventionnement conformément au SRDEII et à la loi NOTRe ;

Sous réserve de l'attribution de l'aide régionale sollicitée par la société ;

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution d'une aide à hauteur de 1 000 euros correspondant au plafond d'aide de 10% sur une dépense totale de 10 000 euros HT ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la collectivité article 6745

RAPPEL les obligations de communication de l'aide au bénéficiaire (courrier de notification, presse,..) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier de notification de l'aide au bénéficiaire ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

DELIBERATION N°071-2020 : RENOUELEMENT DE LA MARQUE QUALITE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que le classement catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal a été obtenu en 2015 et qu'il arrive à échéance en février 2020.

La catégorie I est le classement le plus exigeant des Offices de Tourisme et permet le statut de station classée tourisme à la commune de Vic sur Cère.

Ce classement exige l'obtention de la marque Qualité Tourisme, marque obtenue en 2013 et en 2017, elle arrive à échéance en mai 2020.

La démarche qualité de l'Office de Tourisme du Carladès a permis de démontrer le niveau d'engagement professionnel en terme de collectivité, de gestion interne, de promotion, de réseaux d'institutionnels, visiteurs, boutique,... Celle-ci est en constante évolution (accent mis sur la relation avec les prestataires du territoire, visites mystères dans les lieux d'accueil,...).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la demande de reconduction de la Marque Qualité Tourisme et le classement catégorie I.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de renouvellement de la Marque Qualité Tourisme et du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I dans le courant de l'année 2020 ;

SOLLICITE Madame le Préfet du Cantal pour la poursuite de l'instruction du dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme du Carladès ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°072-2020 : CONVENTION FINANCIERE 2020 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Contrat de Ruralité se présente sous forme d'un contrat cadre récapitulatif des actions inscrites et les possibilités de financement des partenaires.

Ces actions doivent être déclinées dans une convention annuelle financière qui a pour objet de déterminer les engagements financiers du porteur du contrat, ainsi que l'engagement des actions au cours de l'année.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire à la convention annuelle financière pour l'année 2020, les projets comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet HT	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Deux logements - Commune de Saint Jacques des Blats - travaux	120 980 €	35 000,00 €
Cabinet médical - Commune de Raulhac - travaux	174 000 €	60 000,00 €
Travaux de rénovation de la piscine - Commune de Vic sur Cère – équipements installations	47 086 €	23 000,00 €

Isolation de l'école - Commune de Polminhac - travaux	147 403 €	49 000,00 €
Isolation de l'école - Commune de Thiézac - travaux	44 160 €	15 000,00 €
Le bâti sous talus - Communauté de Communes - travaux	70 000 €	35 000,00 €
Extension du réseau de chaleur bois - Communauté de Communes - travaux	439 000 €	58 000,00 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2020		275 000,00 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les projets tels que présentés ci-dessus au titre de la convention financière annuelle 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et à signer la convention annuelle financière 2020.

DELIBERATION N°073-2020 : POLMINHAC – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant l'appel à projets 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant le Contrat Cantal Développement passé entre le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de Communes pour la période 2016-2021 ;

Monsieur le Président rappelle que la commune de Polminhac avait en projet la réfection de la place de l'église, et qu'il était prévu de profiter de ces travaux pour refaire le réseau d'eau potable et mettre en séparatif le réseau d'assainissement.

Un premier plan de financement avait été proposé sur les estimations du bureau d'études.

Depuis une entreprise a été retenue et les montants sont inférieurs aux estimations. Il convient donc de modifier le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux RÉSEAUX EAUX USÉES	26 380€	Fonds Cantal Développement (20%)	12 565 €
Travaux RÉSEAUX A.E.P.	34 616 €	DETR 2020 (30%)	18 848€
Contrôles des réseaux EU	1 830 €	Autofinancement	31 413 €
TOTAL	62 826 €	TOTAL	62 826 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et du Conseil Département ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°074-2020 : INDEMNISATION SUITE A ANNULATION (COVID19) POUR DES COMPAGNIES.

VU l'article 6 de l'ordonnance du 25/03/2020 ;

VU l'impossibilité de réunir le conseil communautaire pendant la crise sanitaire COVID19 ;

VU le règlement des factures avec certificats administratifs.

Le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, conformément au budgets 2020, atteste qu'il convient de régler les factures suivantes aux compagnies GAMBETTE et DARUMA :

- Indemnisation suite à annulation pour la compagnie Gambettes : 2 448 €
- Indemnisation suite à annulation pour la compagnie DARUMA : 4 825 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'indemnisation des compagnies ;

DELIBERATION N°075-2020 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – REDACTION

VU la prise de la compétence « Enfance – jeunesse » par la Communauté de communes ;

VU la signature d'un premier Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ;

Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à terme le 31 décembre 2019, il conviendrait désormais de contractualiser une Convention Territoriale Globale entre les services de la Caisse d'Allocations Familiales, la collectivité, le Centre Social et Culturel du Carladès et l'association ADMR du Cantal. Cette convention permettrait aux deux gestionnaires des structures intercommunales centre social et micro-crèche de bénéficier de subventions.

La convention doit être signée au 31 décembre 2020, aussi, le président propose à l'assemblée d'associer les compétences du bureau d'études Causes communes (12) pour assurer l'animation et la rédaction de la convention.

Coût bureau étude : 10 584 €

Financement CAF : 5 292 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le bureau d'études causes communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°076-2020 : TAUX D'IMPOSITION 2020 POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM), LA TAXE D'HABITATION (TH), LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB), ET LA COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur Michel ALBISSON, Président, soumet les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) au vote des conseillers communautaires. Il n'est pas proposé d'augmentation de taux pour 2020.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux	Produit 2020
CFE	942 600 €	29.01 %	273 448 €
Taxe d'habitation	6 538 000 €	11,25 %	735 525 €
Taxe Foncière Bâti	5 178 000 €	0 %	0 €
Taxe Foncière non Bâti	343 100 €	3.96%	13 587 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 195 633 €	14,80 %	768 954 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE pour l'année 2020 les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) tels qu'énoncés ci-dessus,

DEMANDE que ces recettes soient inscrites au budget principal 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°077-2020 : EXTENSION DU RESEAU CHALEUR BOIS : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que compte tenu du nombre important de ventes de terrains enregistrées sur la Zone d'Activités de Comblât, il convient d'envisager rapidement une extension du réseau chaleur bois pour desservir ces nouvelles entreprises. Dans ce cadre, la consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre a été lancée. Le Bureau d'études Bréhault Ingénierie a été retenu. De ce fait, il propose de solliciter les subventions conformément au plan de financement proposé ci-dessous..

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire la mise à jour du plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montants HT	Nature de l'aide	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	19 755.00 €	EUROPE - FEDER	305 004.00 €
Travaux	439 000.00 €	ETAT – DETR 2019	4 000.00 €
		ETAT – DSIL 2020	58 000.00 €
		Total des aides	367 004.00 €
		Fonds propres	91 751.00 €
TOTAL	458 755.00 €	TOTAL	458 755.00 €

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés (Fonds Europe – FEDER, Fonds Etat – DSIL 2020) ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement.